

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTOLUTTI Didier - DAHLEB Djelloul - LEPAGE David - WUILLAUME Christophe.

Mmes DALOZ Séverine - ENGRAND Emeline - GUENET Monique - LARCHER Mireille - LECLERCQ Karine - TEDESCHI Marie.

Absents excusés :

MM. ORSO Sylvain et GUENET Hervé.

M. BERTHE Laurent a donné procuration à Mme GUENET.

Mme COLPIN Carinne a donné procuration Mme LARCHER.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **DELIBERATION 64-2016 : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAL.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de laisser à 3 % le taux de la taxe d'aménagement communal sur l'ensemble du territoire communal.

## **DELIBERATION 65-2016 :** **FIXATIONS DU MONTANT DES LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des loyers pour les logements communaux suivants :

- Logement sis au 1<sup>er</sup> étage du 20 Rue des Ecoles: 370 Euros plus 100 Euros de charges soit un total de 470 Euros.
- Maison sise au 44 Rue des Ecoles : 500 Euros.

## **DELIBERATION 66-2016 : BILAN D'ACTIVITE DU 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2015** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE.**

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu avec sa convocation un exemplaire du bilan d'activité du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2015 de la Communauté Ardenne Rives de Meuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a pris connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare avoir pris acte de ce document.

**DELIBERATION 67-2016 :**  
**SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 100 €uros à la Société Protectrice des Animaux.

**DELIBERATION 68-2016 :**  
**COTISATION 2016 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ARDENNES.**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de ne pas cotiser à l'association Fédération Nationale Communes Forestières pour l'année 2016.

**DELIBERATION 69-2016 :**  
**DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENTS DE CREDITS.**

Afin de régulariser un dépassement de crédits de 140 €uros au chapitre 67 et de 209,16 € au chapitre 20,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide des virements de crédits suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
	<b>Chapitre 67</b>	<b>Chapitre 20</b>
	<b>Article 673</b>	<b>Article 2031</b>
Recettes	140,00 €	209,16 €
	<b>Chapitre 011</b>	<b>Chapitre 23</b>
	<b>Article 6068</b>	<b>Article 2315</b>
Dépenses	140,00 €	209,16 €

**DELIBERATION 70-2016 : APPROBATION DE L'OUVERTURE ET DE L'AUGMENTATION DU**  
**CAPITAL DE LA SPL RIVES DE MEUSE**

Vu la délibération 2016-09-178 du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, décidant à la majorité, l'ouverture et l'augmentation du capital de la SPL Rives de Meuse, avec les conséquences directes liées, dont la souscription de 24 368 actions nouvelles, d'un montant de 10 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire étant président de la SPL Rives de Meuse n'a pas pris part au vote.

- **Valide** la répartition du capital de la SPL, après augmentation de celui-ci, comme suit :

### Répartition initiale :

Actionnaires	répartition initiale en %	Capital initial en €	Nombre d'actions (Valeur nominale 10 €)
CCARM	95,00	95 000,00	9 500
GIVET	2,50	2 500,00	250
FUMAY	2,50	2 500,00	250
	<b>100,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>10 000</b>

### Nouvelle répartition :

Actionnaires	Répartition de l'augmentation en %	Augmentation du capital + 350 000 € (à abonder par les communes)	Nombre d'actions à souscrire (Valeur nominale 10 €)	Montant total du capital : 450 000 €	Nombre total d'actions souscrites (Valeur nominale 10 €)	Répartition finale du capital en %
CCARM	69,623	<b>243 680,00</b>	<b>24 368</b>	338 680,00	33 868	75,262
GIVET	2,177	<b>7 620,00</b>	<b>762</b>	10 120,00	1 012	2,249
FUMAY	2,177	<b>7 620,00</b>	<b>762</b>	10 120,00	1 012	2,249
REVIN	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
HAYBES	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
VIREUX-WALLERAND	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
VIREUX-MOLHAIN	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
HARGNIES	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
CHOOZ	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
AUBRIVES	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
FROMELENNES	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
RANCENNES	2,891	<b>10 120,00</b>	<b>1 012</b>	10 120,00	1 012	2,249
	<b>100,000</b>	<b>350 000,00</b>	<b>35 000</b>	<b>450 000,00</b>	<b>45 000</b>	<b>100,000</b>

- **Donne délégation** au Maire pour signer et rédiger tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

**DELIBERATION 71-2016 : DEMOLITION DES CITES OUVRIERES A FLOHIMONT ET  
AMENAGEMENT DE GARAGES ET D'UNE CHICANE SUR LA RD 46.**

Monsieur le Maire indique la nécessité de choisir un assistant maître d'œuvre pour les travaux de démolition des cités ouvrières à Flohimont et l'aménagement de garages et d'une chicane sur la RD 46.

La maîtrise d'ouvrage se décomposera en deux phases :

Phase 1 : Démarches préalable à la démolition, le suivi de la démolition, les études de faisabilité pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire sur la RD 46 et la construction de garages.

Phase 2 : Conception et suivi des travaux de la réalisation de l'aménagement sécuritaire, la construction des garages et la surélévation du mur anti-bruit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les devis la société IVOIRE comme suit :

Pour la phase 1 : 12 500 Euros HT.

Pour la phase 2 : 18 500 Euros HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce choix de l'assistant maître d'œuvre.

**DELIBERATION 72-2016 :  
DELEGATION AU MAIRE POUR LA LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de louage de choses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De déléguer à Monsieur le Maire, l'attribution suivante : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans